



## Prescriptions Transfusion CRS Suisse (T-CH CRS)

(conformes aux exigences européennes)

### Don de sang

Le don de sang consiste en une ponction veineuse au pli du coude permettant de prélever près de 500 ml de sang en 10 minutes environ. Cette perte rapide de sang est généralement bien supportée par une personne en bonne santé. Vos réponses au Questionnaire médical, à l'entretien avec le personnel médical, la prise de la pression artérielle et le dosage de l'hémoglobine nous permettent de nous assurer que le prélèvement ne risque pas de nuire à votre santé. Néanmoins, malgré toutes les mesures de précaution prises, certains effets indésirables ne peuvent être évités :

- chute de la pression artérielle à l'origine d'un malaise,
- manifestations locales au niveau du point de ponction (hématome ou atteinte du nerf sous-jacent).

La majorité de ces effets est sans gravité et de très courte durée. Exceptionnellement, des complications sévères peuvent survenir (p. ex. réduction de la mobilité du bras de longue durée).

Votre centre de transfusion vous donnera toutes les précisions utiles sur la manière de les éviter ou de les traiter.

Après un don de sang, il faut respecter un délai d'attente d'au moins 12 heures avant de pratiquer des activités/loisirs ou d'exercer des professions qui pourraient vous mettre en danger directement ou autrui.

### Mesures de précaution visant à réduire le risque pour le receveur :

#### 1. Situations à risque

Il existe un risque dès lors que des agents infectieux présents dans votre sang peuvent être transmis à un patient, même si vous n'êtes pas ou si vous ne vous sentez pas malade. C'est sur la base de vos réponses au Questionnaire médical que nous essayons d'évaluer ce risque. Prenez le temps de vérifier vos réponses, car il est important que vous répondiez sincèrement aux questions. Transfusion CRS Suisse a mis en place des Prescriptions claires permettant de déterminer votre aptitude au don de sang. En conséquence, vous pouvez être déclaré(e) inapte au don de sang de manière transitoire ou définitive.

#### Les situations à risque suivantes constituent une contre-indication définitive au don du sang

1. Test positif pour les marqueurs du HIV, de l'Hépatite C, de l'Hépatite B et de l'agent de la Syphilis.
2. Injection de drogue (ancienne ou actuelle).
3. Transfusion sanguine après le 01.01.1980.
4. Séjour de 6 mois au total ou plus au Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles, Ecosse, Irlande du Nord, Île de Man, Îles Anglo-Normandes, Gibraltar, Îles Malouines) entre le 01.01.1980 et le 31.12.1996.

#### Les situations à risque suivantes constituent une contre-indication temporaire au don du sang

5. Rapport sexuel\* contre rémunération pécuniaire, drogue ou médicaments.
6. Survenue d'une maladie sexuellement transmissible (avec ou sans traitement) au cours des 12 derniers mois.
7. Changement de partenaire sexuel\* au cours des 4 derniers mois. Une nouvelle ou un nouveau partenaire signifie :
  - une personne avec laquelle vous n'avez pas encore eu un contact sexuel **OU**
  - une personne avec laquelle vous avez eu une relation sexuelle qui a pris fin et avec laquelle vous avez repris de nouveau un rapport sexuel au cours des 4 derniers mois.
8. Rapport sexuel\* avec plus que deux partenaires au cours des 4 derniers mois.
9. Séjour à l'étranger au cours des 6 derniers mois ; des informations plus précises sont disponibles sur [www.Blutspende.ch](http://www.Blutspende.ch) ou notre site [www.dondusang.ch](http://www.dondusang.ch) sous la rubrique TravelCheck – retour de voyage.
10. Interventions/traitements médicaux ou chirurgicaux ou paramédicaux ou esthétiques, ainsi que traitement avec des produits sanguins stables.
11. Prise de thérapie antirétrovirale (PEP/PrEP) au cours des 4 derniers mois.
12. Rapport sexuel\* au cours des 4 à 12 derniers mois avec un(e) partenaire exposé(e) à l'une des situations à risque mentionnées sous les points 1 à 2 ou 5 à 9.

\*rapport protégé ou non

Vous restez libre, en tout temps et sans devoir fournir de motif, de renoncer au don de sang avant, pendant ou après le don et de vous opposer à l'utilisation du sang donné, pour autant qu'il n'ait pas encore été transfusé.

#### 2. Tests biologiques

Le dépistage systématique du HIV (virus du Sida), des virus des Hépatites B, C et E, de l'agent de la Syphilis et, si nécessaire, du virus Parvo B19 et de celui de l'Hépatite A est pratiqué lors de chaque don de sang. Pour obtenir des renseignements sur les différentes maladies et leurs voies de transmission, consultez le site Internet de l'OFSP : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/krankheiten-im-ueberblick.html>.

Si l'un des tests est réactif, vous en êtes immédiatement informé(e) et le sang prélevé n'est pas transfusé. Néanmoins, il existe toujours un certain délai entre le moment de la contamination et celui à partir duquel les tests biologiques deviennent réactifs. Il est alors possible qu'un agent infectieux soit transmis au receveur sans que le centre de transfusion ne puisse le reconnaître et l'éviter. C'est pourquoi la sincérité de vos réponses au Questionnaire médical est essentielle.

De même, on détermine chez chaque donneur les groupes sanguins ABO, Rhésus D et éventuellement d'autres groupes importants en médecine transfusionnelle (à l'aide d'analyses génétiques si nécessaire).

#### 3. Informations post-don. Veuillez informer votre centre de transfusion sanguine dans les meilleurs délais si :

- au cours des jours suivant le don vous ou une personne de votre entourage proche deviez être malade,
- vous réalisez ultérieurement ne pas avoir répondu de façon appropriée au Questionnaire médical,
- des complications devaient survenir à la suite de votre don de sang,

afin de prévenir la transmission éventuelle d'une maladie infectieuse non détectée jusque-là lors de la transfusion de votre sang à un patient.

Les données personnelles collectées dans le cadre du don de sang sont soumises au secret médical et utilisées exclusivement par Transfusion CRS Suisse et les Services régionaux de transfusion sanguine. Ces derniers sont légalement tenus de respecter la Loi sur la protection des données et de signaler aux Autorités sanitaires toute maladie soumise à déclaration obligatoire.